



**Direction Générale des Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2012-CP-4407**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 14 décembre 2012**

**POLITIQUE B01 PRIVILÉGIER LA PROXIMITÉ, AMÉLIORER L'ACCÈS  
DES YVELINOIS AUX SERVICES DU CG ET DES PARTENAIRES**

**PÔLE DE PROXIMITÉ SITUÉ 7 RUE DU POT D'ETAIN A HOUDAN  
MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE LA  
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES**

<b>Code</b>	<b>B0102</b>
<b>Secteur</b>	<b>Accueillir les Yvelinois dans des pôles de services territorialisés</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les locaux des services sociaux territorialisés</b>

Convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines pour la mise à disposition d'un bureau situé au sein du Pôle de proximité 7 rue du Pot d'Etain à Houdan, pour des permanences sociales.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le loyer et les charges.

Le Département des Yvelines est propriétaire d'un immeuble situé 7 rue du Pot d'Etain à Houdan qui abrite les services sociaux dépendant du secteur d'action sociale de Montfort l'Amaury, lui-même rattaché au territoire d'action sociale de centre Yvelines.

Je suis amené à venir aujourd'hui devant votre Assemblée pour lui soumettre un projet de convention visant à mettre à la disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines (CPAM), un bureau de 20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la propriété départementale susvisée.

Il est destiné à la tenue de permanences d'une assistante sociale de cet organisme qui ont pour but d'apporter de l'aide aux assurés en situation de précarité en matière d'accès aux droits de santé. Je précise que ces permanences se tenaient antérieurement au sein de l'hôpital de Houdan qui a fait part de sa décision de reprendre le local où elles avaient lieu.

Ce bureau est livré meublé et il est en usage partagé avec les services sociaux départementaux. Il sera occupé par la CPAM uniquement le mercredi de 9h à 12h.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction pour cette même durée.

Compte tenu de la faible occupation de ce bureau et du but social de ces permanences, cette mise à disposition est consentie sans loyer et sans charges, le Département assurant l'ensemble des travaux d'entretien courant du local.

La convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- en cas d'infraction à l'une des obligations mises à la charge de l'occupant par l'une des clauses de la convention. Cette résiliation interviendra de plein droit, après mise en demeure, par le Département effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours,
- pour motif d'intérêt général,
- par le Département même en cas d'absence de faute de la part de l'occupant, à l'issue de chaque année contractuelle, sous réserve d'un préavis de trois mois à la date anniversaire de la convention envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par l'occupant à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*